

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 16 novembre 2023

Présents | M. Jean-Paul PAVILLON et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD (arrivée au point n°2) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christine CORBILLON	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°4 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LE CCAS ET LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur PAVILLON, Président, expose :

Le Règlement Budgétaire et Financier est facultatif en M14 mais devient obligatoire en M57 pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment. Il doit être adopté par le conseil d'administration du CCAS au cours de l'une des séances précédant celle du vote du premier budget primitif en M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté par le conseil d'administration du CCAS au cours de l'une des séances précédant celle du vote du premier budget primitif en M57,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

